

## RECOMMANDATIONS FEDERALES SUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DANS LES ASSOCIATIONS AFFILIEES

Cette note a pour objet de rappeler et préciser les principes et les modalités d'organisation des activités dans les clubs. Son objectif est de permettre à chacun de mieux appréhender le champ de ses responsabilités et de les assumer en connaissance de cause.

**MINEURS : le cas particulier de l'encadrement des mineurs fait l'objet d'une NOTE spécifique, mise à jour au 28 septembre 2018**

La présente note porte sur les points suivants :

- 1- Rôle et responsabilités du président
- 2- Délégation de pouvoir du président et rôle du responsable d'activité
- 3- Définition d'une « activité encadrée »
- 4- Règles d'organisation d'une sortie
- 5- Cas particulier des séances en structures artificielles d'escalade (S.A.E)
- 6- Recommandations de pratique
- 7- Conduite à tenir en cas d'accident ou de symptômes graves.

### **1- Rôle et responsabilités du président**

En tant qu'organisateur d'une activité sportive, l'association (le club) est juridiquement tenue d'une obligation de sécurité à l'égard des pratiquants. Il s'agit d'une « obligation de moyens » et non d'une « obligation de résultat », puisqu'il est strictement impossible d'assurer à 100 % la sécurité des pratiquants en raison notamment de leur rôle actif. Toutefois, les activités que nous proposons étant considérées comme risquées, cette obligation de moyens est *renforcée*, ce qui implique un niveau de prudence accru, spécialement lorsque les participants sont inexpérimentés ou plus encore mineurs.

De par la loi et son statut au sein de l'association, le président est responsable de l'organisation des activités pratiquées dans son club : il doit donc mettre en place les moyens nécessaires pour que les activités organisées par le club s'effectuent dans des conditions de sécurité optimales.

Il doit faire preuve d'une vigilance particulière quant à la qualité de l'encadrement.

**C'est à lui qu'incombe la responsabilité d'habiliter les personnes autorisées à encadrer** : à ce titre il fixe la liste exhaustive des encadrants autorisés et il la tient à jour.

Il est aidé pour cela par la fédération qui a mis en place un système de formation des cadres, contrôlé par des professionnels, sanctionné par des brevets spécifiques aux activités. C'est la fédération (notamment grâce à la direction technique) qui est responsable de la qualité du système fédéral de formation.

La liste des cadres brevetés est consultable en temps réel sur extranet : choisir l'encadrement dans cette liste constitue un gage de sécurité.

Cela ne dispense pas le président du club de mettre en place une organisation adaptée et fiable au sein de son association.

**N.B. Le brevet ne confère aucun *droit* à encadrer : le président conserve un pouvoir d'appréciation sur l'aptitude de tel ou tel breveté à encadrer telle ou telle activité.**

Le président peut choisir également des cadres non titulaires de brevets fédéraux (sauf pour les activités concernant les mineurs : voir note spécifique). Dans ce cas, c'est à lui de s'assurer des compétences, notamment techniques, du cadre choisi et de ne l'autoriser à encadrer des activités qu'à la hauteur de ses compétences.

Le président aura soin d'inciter régulièrement les bénévoles à se former et à se recycler.

**Le président doit également valider le programme des activités encadrées**, en veillant à l'adéquation entre les encadrants, le niveau de la sortie et le nombre de participants.

Il doit veiller à **la gestion du matériel** appartenant au club et notamment des équipements de protection individuelle (EPI), en désignant un responsable remplissant les conditions pour exercer cette mission (voir note sur la gestion des EPI).

<https://extranet-clubalpin.com/app/Administration/get.php?i=135393&h=4f07f9bdd2e8f67>

## **2- Délégation de pouvoir du président et rôle du responsable d'activité**

Le président peut déléguer une partie de ces missions à un (ou des) responsable(s) d'activité, dans les conditions définies par les statuts et/ou le règlement intérieur de l'association, et à défaut par le comité directeur.

Une note interne doit définir clairement les relations entre le président du club et le(s) responsable(s) d'activité, d'une part, et entre le(s) responsable(s) d'activité et le(s) encadrant(s) de la sortie d'autre part, et les responsabilités de chacun.

Cette note doit en particulier définir les modalités de maintien ou d'annulation d'une sortie.

**Le président est le garant de ce fonctionnement, même si chacun des responsables ainsi désignés est tenu de la bonne exécution de ces règles.**

Dans la plupart des clubs, le responsable d'activité est chargé de l'élaboration des programmes.

Le programme, construit avec les encadrants, doit être adapté aux caractéristiques des licenciés du club et doit permettre d'accueillir les débutants.

Le responsable d'activité précise le niveau de chaque sortie figurant au programme et le nombre de participants.

Le niveau de compétences des encadrants doit être en adéquation avec le niveau de difficulté des activités encadrées.

Le responsable d'activité s'emploie à reconnaître et promouvoir l'action des encadrants, et à encourager leur motivation et leur fidélité au club. Les encadrants doivent lui rendre compte de leur activité. Le responsable d'activité doit les inciter à se former et/ou se recycler et enregistrer toutes leurs actions de formation et de recyclage.

**Il doit veiller au respect des directives fédérales et de ses propres prescriptions.**

Il peut être chargé de tenir à jour la liste des encadrants de son activité et de la soumettre pour validation au président du club.

*Le responsable de chaque sortie* précise la condition physique et les compétences techniques requises des participants.

Il rend compte au président ou au responsable d'activité du déroulement de la sortie, surtout si une difficulté est survenue.

### **3- Définition d'une activité « encadrée »**

Une activité « encadrée » est une activité **organisée par le club** conformément à ses règles de fonctionnement, **sous la responsabilité d'un encadrant habilité et figurant au programme** des activités. Par programme, il faut entendre la publication sur les supports officiels du club : affichage au local, revue interne, programme édité sur un document papier, programme sur site web, etc.

**Rappel** : seules les activités organisées et encadrées par le club engagent sa responsabilité : celles qui s'organisent entre pratiquants autonomes **ne peuvent engager que la responsabilité des participants**.

Le président et les responsables d'activités doivent veiller à éviter tout risque de confusion, **en particulier sur les listes de diffusion sur les réseaux sociaux**.

### **4- Règles d'organisation d'une sortie (avant, pendant et après)**

#### **a. Avant la sortie**

L'encadrant responsable de la sortie doit s'assurer que le nombre des participants et le niveau de chacun d'eux correspondent bien au niveau de l'activité proposée.

L'hétérogénéité et le nombre de participants sont deux facteurs de difficulté de gestion d'un groupe. Il conviendra donc de prendre en compte ces éléments dans l'organisation de l'activité et de renforcer en conséquence l'encadrement de la sortie.

**Avant la sortie, une fiche - sous forme papier ou informatique - doit être remplie par l'encadrant responsable de la sortie et validée par le président ou le responsable d'activité. Celle-ci doit préciser le nom des participants et les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'accident, et être accessible à tout moment.**

Pour une gestion informatique de la sortie un espace est à votre disposition sur le module activités formations \ sorties clubs de l'extranet fédéral.

**L'encadrant responsable de la sortie :**

- **s'assure** que tous les participants sont licenciés et à jour de cotisation (en dehors des manifestations « ouvertes à tous ») ou bénéficient d'une *carte découverte* valable pour toute la durée de l'activité (N.B. Ces cartes sont valables par périodes indivisibles de 24, 48 ou 72 heures **de 0h à minuit**).
- **rappelle l'utilité de la souscription de l'assurance de personne (individuelle-accident), seule susceptible de couvrir les frais de recherche et de secours,**
- **se renseigne sur la condition physique et les compétences techniques de chacun des participants,**
- **consulte les cartes (en France, la carte de référence est à l'échelle 1/25 000ème), les plans ou topos de la sortie envisagée.**
- **s'informe sur :**
  - o la météorologie et les conditions nivologiques locales (passées et prévisibles) ;
  - o l'état des terrains, des sentiers ou des pistes, des voies, etc. selon l'itinéraire à emprunter ;
  - o les particularités liées au milieu naturel (zones réglementées : secteurs protégés, exploitation hydro-électrique, réserve de chasse, interdictions diverses...) et les risques particuliers à la date de la sortie.
  - o les coordonnées des services de secours pour pouvoir donner l'alerte le cas échéant.

- **informe les participants sur**
  - o le but et l'intérêt de la sortie ;
  - o le déroulement de la sortie, le matériel et l'équipement nécessaires ;
  - o les risques et les consignes de sécurité.
  
- **prépare le matériel collectif en fonction de l'activité programmée :**
  - o instruments pour l'orientation (*a minima*, carte(s) + boussole + altimètre) ;
  - o trousse de première urgence (composée de produits de premiers secours). Sa composition varie selon le projet entrepris ;
  - o moyen de communication (téléphone GSM, émetteur radio...). Il vérifie le niveau de charge des batteries et le bon fonctionnement avant le départ ;
  - o vivres et petits accessoires (cordelette, lampe, couteau, couverture de survie, etc.) ;
  - o matériel technique adapté pour la progression et pour la sécurité.

**Le jour de la sortie, l'encadrant responsable :**

- pointe les présents et corrige, si nécessaire, la fiche de sortie collective,
- **si possible, il transmet au président la fiche actualisée (par smartphone)**
- contrôle que chaque participant dispose du matériel nécessaire et notamment du matériel de sécurité individuel **en état de fonctionnement.**

**L'encadrant responsable de la sortie est en droit de refuser toute personne qui ne présenterait pas la condition physique ou les compétences qu'il juge nécessaire, et même en cas de doute sur celles-ci.**

**Il peut écarter un participant dont le comportement pourrait affecter la sécurité du groupe.**

**Il peut également refuser toute personne qui ne présenterait pas l'équipement requis.**

**b. Pendant la sortie**

**L'encadrant responsable de sortie doit :**

- exercer une surveillance auprès de tous et communiquer régulièrement avec chacun. Pour cela, l'encadrant peut se faire assister par un participant (serre-file par exemple) ;
- compter régulièrement les membres du groupe ;
- rester attentif à l'horaire, à l'évolution de la météo et du manteau neigeux, du niveau d'eau pour les activités spéléologie ou canyoning et à la condition physique de tous les participants ;
- prêter attention aux réactions des participants et à leurs doutes ou interrogations,
- en cas de modification de l'itinéraire prévu, faire des choix en rapport avec le niveau des capacités du groupe (sur le plan physique et psychologique) ;
- ne jamais laisser seul un participant;
- **appeler les secours, sans hésiter, en cas de difficulté ou d'accident,**
- savoir renoncer, expliquer et faire partager sa décision.

**c. Après la sortie :**

« Débriefing » en recueillant les impressions des participants.

Au retour, informer le responsable d'activité et/ou le président du bon déroulement de la sortie et lui transmettre la fiche de sortie actualisée.

Faire remonter les faits (incidents) et informations s'inscrivant dans une démarche de prévention et permettant d'améliorer la sécurité.

**d. En cas d'aléa :**

Au cours de la sortie, les décisions à prendre incombent au responsable de la sortie.

Elles seront prises avec sagesse, expliquées aux participants et appliquées avec fermeté.

Si l'un des participants refuse de s'y plier, il faudra tenter de le convaincre, et en cas d'échec lui signifier **devant témoins** qu'il s'exclut du groupe, à ses risques et périls. Au retour, informer le président du club de l'incident.

**Tout incident (et a fortiori accident) doit être porté sans délai à la connaissance du président du club qui pourra en cas de besoin, prendre contact avec la cellule d'urgence de la fédération.**

## **5- Cas particulier des séances en structures artificielles d'escalade (S.A.E)**

Il faut distinguer ici également les séances « encadrées » des pratiques non-encadrées (accès libre), et respecter à la lettre les modalités portées à la connaissance du public et des licenciés : par exemple une séance annoncée comme surveillée doit l'être effectivement.

### **a- Pratique « encadrée » (en particulier cours d'escalade)**

Les règles générales s'appliquent pour le choix des encadrants.

Les cadres doivent notamment :

- vérifier que chaque participant dispose pour chaque séance d'une licence à jour,
- présenter aux participants la liste des consignes (ou le règlement intérieur) d'utilisation de la SAE et s'assurer de leur application,
- veiller au bon positionnement des tapis,
- surveiller l'activité de façon efficace, pour pouvoir intervenir en cas d'insuffisance technique ou de comportement dangereux, **en veillant tout particulièrement à l'encordement et à l'assurage, ainsi qu'au positionnement des participants,**

### **b- Pratique « créneaux libres »**

Les associations qui bénéficient de « créneaux libres » pour leurs licenciés doivent en premier lieu **connaître et respecter les termes de la convention** de mise à disposition de la structure.

Elles doivent informer les pratiquants de l'absence de surveillance de l'activité, qui s'exerce sous leur seule responsabilité.

Elles doivent fixer les règles de fonctionnement et notamment :

- vérifier impérativement que chaque participant dispose pour chaque séance d'une licence FFCAM à jour (ou en cas d'accord avec un autre organisme, justifie de son affiliation à celui-ci),

**- rappeler l'utilité de la souscription d'une assurance de personne (individuelle-accident),**

- faire systématiquement signer un document (en début de cycle ou à chaque séance pour les participants occasionnels) attestant de la connaissance des consignes et/ou du règlement intérieur de la salle,

- **vérifier la validation** de l'UF autonomie sur SAE **par les grimpeurs** : pas d'accès libre si le grimpeur ne dispose pas **de toutes les compétences du niveau 3 du livret escalade** et n'est pas identifié comme tel sur le fichier extranet,

- ne pas autoriser l'accès aux mineurs de moins de 15 ans non accompagnés de l'un de leurs parents (les jeunes en âge d'être au lycée ont plus l'habitude de l'auto gestion que les collégiens). A partir de 15 ans, l'accès est possible en présence d'une personne majeure ayant accepté d'être désignée comme responsable par une autorisation parentale spécifique.

Le mineur doit avoir validé le niveau 3 du livret escalade (UF Autonomie en SAE). Cette validation doit être inscrite sur EXTRANET.

Le respect de ces préconisations suppose donc la présence d'au moins une personne majeure et ayant validé l'UF autonomie sur SAE désignée par le président du club comme « responsable de créneau » qui s'assurera de ces vérifications à chaque séance.

## 6- Recommandations de pratique

La fédération a édicté des recommandations spécifiques à chaque activité, **qui s'imposent aux licenciés** et aux encadrants. Elles sont accessibles sur le site Internet fédéral, rubrique Formation/Recommandations.

## 7- Conduite à tenir en cas d'accident ou de symptômes graves

- **protéger** : soi-même, le groupe et la victime. Garder son sang-froid et éviter l'aggravation de la situation.
- **alerter et secourir** : apporter les premiers soins à la victime et avertir les secours. Surveiller en permanence l'évolution de son état et lui apporter tout le réconfort dont elle a besoin.
- **éviter** toute manipulation ou déplacement de la victime, sauf en cas de danger grave et imminent. Par exemple, dégager celui qui est enseveli sous une avalanche.
- **rester calme et optimiste** : maîtriser le groupe en le rassurant.
- **rendre compte** dès que possible au président du club organisateur.
- **renseigner les victimes** (et/ou leur famille) sur les formalités de déclaration d'accident auprès des assurances.

Paris, le 28 septembre 2018

**Bénédicte Cazanave, Nicolas Raynaud et Luc Thibal**

*Destinataires :*

- *Présidents des clubs affiliés FFCAM*
- *Présidents comités territoriaux (ex) régionaux et départementaux*
- *Commissions nationales d'activités (présidents, DTR, DTRJ)*

*Copie:*

- *Salariés et cadres techniques*
- *Comité directeur fédéral + bureau*
- *Agents de développement*

# Exemple de FICHE DE SORTIE COLLECTIVE ADULTE

Date(s) de la sortie:

ACTIVITE:

Lieu géographique, programme, cotation

Responsable de sortie:  
Autres encadrants:

Matériel spécifique:

Acompte à l'inscription:

Nbre	Nom	Prénom	N° Licence	Tél	Mail	Acompte	Matériel à louer	Niveau	Voiture dispo

Signature obligatoire du président ou du responsable de l'activité (avec date):

**NOTA: Pour toute sortie, chaque participant doit être licencié à jour de cotisation**